



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 31/2015

« Suppléance de M. le Préfet, du 21 juillet 14h00
au 22 juillet 2015 8h00 »

Publié le 20 juillet 2015




ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N°31 /2015 du 20 juillet 2015

Préfecture

ARRETE n°2015201 – 0001 du 20 juillet 2015 chargeant M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales du mardi 21 juillet 2015 à 14 H00 au mercredi 22 juillet 2015 à 8 h00.

PREFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT PREFET

ARRETE n° 2005 201-0007 du 20 juillet
chargeant M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac,
des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales
du mardi 21 juillet 2015 à 14 h 00 au mercredi 22 juillet 2015 à 8 h 00

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU* le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU* le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- VU* le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015, portant nomination de M. Hervé MALHERBE en qualité de préfet du département de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Franck VINESSE en qualité de sous-préfet de Florac,
- VU* l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010, modifié par l'arrêté n° 2014101-0007 du 11 avril 2014 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU* l'arrêté préfectoral n° 2015111-0001 du 21 avril 2015, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture,
- VU* l'arrêté préfectoral n° 2015111-0002 du 21 avril 2015 portant délégation de signature à M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac,

CONSIDERANT l'absence concomitante du préfet et de la secrétaire générale de la préfecture, **du mardi 21 juillet 2015 à 14 h 00 au mercredi 22 juillet 2015 à 8 h 00.**

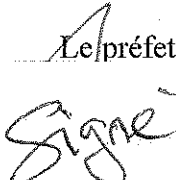
ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac, est désigné pour exercer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, **du mardi 21 juillet 2015 à 14 h 00 au mercredi 22 juillet 2015 à 8 h 00.**

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale et le sous-préfet de Florac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

Hervé MALHERBE